

Délibération DEL-CC-2023-152

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 OCTOBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (51) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Béangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Patrice GAUTHIER, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Corinne TAILLEFAIT par Patrice GAUTHIER (suppléant)

Pouvoirs (15) : Claude POUSIN À Patricia YOU, Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Philippe ROBIN À François MARY, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Joël BARRAUD À Anne-Marie REVEAU, Nathalie BERNARD À Jean-Louis LOGEIS, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Bernard CARTIER À Claudine GRELLIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Julie COUTOUIS À Jérôme BARON, Pascale FERCHAUD À Catherine GONNORD, Stéphanie FILLON À Emmanuelle MENARD, Pascal GABILY À Pierre BUREAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Yannick CHARRIER

Absents (24) : Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Philippe ROBIN, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 27-09-2023

Secrétaire de séance : Monsieur François MARY

ASSAINISSEMENT

Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Annexe : RPQS assainissement 2022

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, relatif à l'obligation de produire le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement.

Considérant la présentation dudit rapport lors de la séance de la CCSPL en date du 19/09/2023.

Il s'agit d'adopter le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement présenté par le Président de la Communauté d'Agglomération du bocage Bressuirais.

Les informations principales à retenir sur l'exercice de la compétence assainissement dans le courant de l'année 2022 sont les suivantes :

- Le service assainissement collectif compte 26 551 usagers, qui ont déversé 2 255 050 m³ d'eaux usées dans les réseaux d'assainissement au cours de l'année 2022,
- La consommation moyenne par client de l'année 2022, s'établit donc à 84,9 m³ (y compris les clients industriels) ce qui représente une hausse de 1,4 % par rapport à 2021,
- Une cinquantaine de chantiers de pose de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été lancés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour un montant d'environ 2,5 millions d'euros,
- La nouvelle station d'épuration du Pin a été mise en service en milieu d'année.

Le conseil communautaire est invité à :

- **acter la présentation par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement ;**
- **adopter le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement porté en annexe ;**
- **adresser ledit rapport aux différentes communes membres pour être présenté à chaque conseil municipal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 OCT. 2023**

Notifié ou publié le **10 OCT. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.





Rapport sur le prix et la qualité du service public

ASSAINISSEMENT Collectif et non-collectif

2022



Table des matières

1- INDICATEURS TECHNIQUES	3
1.1 L'organisation du service	3
1.1.1 Les agents du service assainissement	3
1.1.2 Le service assainissement collectif	3
1.1.3 Le service assainissement non collectif	4
1.1.4 Les différents acteurs	5
1.2 Les ouvrages d'assainissement collectif	6
1.2.1 Le système de collecte des eaux usées	6
1.2.2 Les unités de traitement	10
1.3 Les clients du service assainissement collectif	14
1.3.1 Estimation de la population desservie (D201.0)	14
1.3.2 Nombre d'abonnés	14
1.3.3 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)	16
2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE	16
2.1 La tarification de l'assainissement collectif	16
2.1.1 Modalités	16
2.1.2 La redevance assainissement collectif	17
2.1.3 La participation pour le financement de l'assainissement collectif	17
2.2 La tarification de l'assainissement non collectif	18
2.2.1 Modalités	18
2.2.2 Tarifs du service assainissement non collectif	18
2.2.3 Estimation de la population non desservie	18
2.3 La facture assainissement type tarifs 2023 (d204.0)	18
2.4 Le budget et les recettes	20
2.4.1 Assainissement collectif	20
2.4.2 Assainissement non collectif	22
3- INDICATEURS DE PERFORMANCE	23
3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (D201.1)	23
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	23
3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	25
3.4 Conformité des équipements des station de traitement des eaux usées (P204.3)	25
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	26
3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	26
3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagés (P251.1)	27
3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	27
3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	28
3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	28
3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	29
3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	30
3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	30
3.14 Taux de réclamation (P258.1)	30
3.15 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	31
3.16 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	32
4- TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	33

1 - Indicateurs techniques

1.1- L'organisation du service

1.1.1 LES AGENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a la charge :

- De la collecte et du traitement des eaux usées dans les zones d'assainissement collectif,
- De la gestion et la valorisation des boues d'épuration,
- Des **études** et de la **réalisation des travaux** d'assainissement collectif,
- Des **études** et **contrôles** des installations d'assainissement non collectif.

Afin de réaliser l'ensemble de ces missions, le service compte 32 agents :

- 1 directeur de service
- 1 secrétaire administrative
- 1 responsable de service travaux réseaux EU et EP
- 2 responsables de services exploitation (secteur Sud et secteur Nord)
- 1 responsable de service Laboratoire – contrôle qualité – SPANC
- 11 agents chargés de l'exploitation des stations d'épuration et des postes de refoulement
- 4 agents sur la réalisation des travaux réseaux / branchements
- 1 agents sur la partie laboratoire et traitement de l'eau
- 4 agents chargés des études et suivis de travaux
- 3 agents chargés des contrôles de branchements d'assainissement collectif
- 3 agents chargés de l'Assainissement Non Collectif

1.1.2 LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les principales missions liées aux travaux sont les suivantes :

- Définition des programmes de travaux
- Estimation financière de ces travaux
- Rédaction des demandes de subventions
- Consultations des entreprises
- Suivi technique et financier des travaux

Le service "Exploitation" a pour principales missions :

- L'entretien préventif et curatif des réseaux de collecte ;
- Le nettoyage des stations d'épuration, des postes de relèvement et des dessableurs situés sur les réseaux ;
- Le paramétrage et la maintenance des stations d'épuration afin de garantir de bons rendements épuratoires ;
- L'entretien préventif et curatif des organes électromécaniques ;
- Le contrôle des branchements dans le cadre des ventes immobilières.

En dehors des heures de travail, deux agents assurent conjointement l'astreinte assainissement sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Une astreinte « réseaux » pour tous les problèmes de bouchage et une astreinte « télégestion » pour tous les dysfonctionnements des ouvrages (station d'épuration, postes de refoulement). Les agents d'astreinte sont joignables 24h/24 et 7j/7 sur l'un ou l'autre des numéros suivants :

☎ 06 32 54 88 18
☎ 06 45 20 37 60

1.1.3 LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est assuré en régie directe avec 3 agents qui réalisent les missions suivantes :

Le contrôle de conception et d'implantation des installations :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais propose cette prestation afin d'aider les propriétaires dans le choix d'une filière d'assainissement pour être en conformité avec les prescriptions techniques du DTU (Document technique unifié n°64-1).

En fait, il s'agit d'une étude de terrain qui, en fonction des contraintes particulières de la parcelle et de la capacité d'accueil de l'habitation aboutit au choix de la filière la mieux adaptée.



Le contrôle de la bonne exécution des ouvrages :

Cette prestation, obligatoirement réalisée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a pour but de vérifier la conformité des nouvelles installations d'assainissement non collectif. Pour se faire, les techniciens se déplacent à plusieurs reprises sur le chantier pour conseiller les constructeurs et suivre la mise en place de la filière.

Le contrôle de fonctionnement des installations existantes :

Ce contrôle périodique concerne toutes les installations existantes. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénient de voisinage.



1.1.4 LES DIFFERENTS ACTEURS



L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

- ☞ Vote et exécute le budget,
- ☞ Fixe le prix de la redevance assainissement,
- ☞ Prend toutes les décisions concernant les tarifs et les règlements,
- ☞ Elabore les programmes annuels d'études et de travaux,
- ☞ A la charge des travaux neufs d'extension de réseaux et des ouvrages de traitement,
- ☞ A la charge des travaux de réhabilitation des réseaux existants et de remise à niveau des ouvrages de traitement existants,
- ☞ Elabore les dossiers techniques et surveille les travaux,
- ☞ Instruit les demandes de branchements et leur programmation.

VEOLIA EAU



Etablit et encaisse les factures auprès des usagers à l'assainissement collectif, excepté sur les communes de l'Absie, Clessé, Neuvy-Bouin, Saint Paul en Gâtine et les secteurs de la Trique/l'Alpaga/les Ajoncs à La Chapelle Largeau.

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



La Direction Départementale des Territoires (DDT) surveille la qualité des eaux traitées et l'impact des rejets sur le milieu aquatique. Cet organisme s'appuie sur les agents de l'Office Français de la Biodiversité pour réaliser des visites régulières de routine et inopinées des différentes stations d'épuration du département.

Elle est chargée de l'instruction des dossiers relatifs aux nouvelles stations d'épuration au titre de la Loi sur l'Eau.



L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Interlocuteur privilégié dans le domaine de l'assainissement, l'Agence de l'Eau participe financièrement à la réalisation de certaines opérations d'investissement mises en œuvre par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

Interlocuteur privilégié de proximité, le Conseil Départemental participe financièrement à la réalisation d'opérations d'investissement mises en œuvre par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.



Le SAMAC (Service d'Aide à la Maîtrise de l'Assainissement Collectif) participe à la surveillance de la qualité de l'assainissement et notamment de l'épuration. Ce service valide l'autosurveillance réalisée par le service exploitation de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1.2- Les ouvrages d'assainissement collectif

Le patrimoine de l'Agglomération du Bocage Bressuirais lié à la compétence assainissement se compose d'environ 530 kms de réseaux d'eaux usées (gravitaire + refoulement) et de 63 stations d'épuration. Leurs capacités nominales s'échelonnent de 50 à 60 000 équivalent-habitants avec des techniques d'épuration variées : lits bactériens, boues activées, filtres plantés de roseaux, lagunages naturels.

1.2.1 LE SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES

La collecte des eaux usées du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est assurée par deux types de réseau :

- **Le réseau séparatif** : composé de deux canalisations distinctes, l'une collectant spécifiquement les eaux usées, l'autre spécifiquement les eaux pluviales.
- **Le réseau unitaire** : canalisation unique recevant en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales.

Caractéristiques des réseaux de collecte :

Le patrimoine de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est constitué d'environ 530 kms de réseau d'assainissement.

Linéaire de réseau exploité au 31 décembre 2022 :

Commune	Linéaire de canalisations gravitaires (ml)		Linéaire de canalisations de refoulement (ml)	Part séparatif %	Part unitaire %
	Séparatif	Unitaire			
Absie (L')	10 165	0	145	100%	0%
Argenton les Vallées	6 025	7 101	2 506	46%	54%
Boismé	6 102	1 206	0	83%	17%
Brétignolles	6 110	468	0	93%	7%
Breuil-Bernard	1 105	0	0	100%	0%
Bressuire	51 773	30 744	8 183	63%	37%
<i>Bressuire-Beaulieu</i>	<i>4 228</i>	<i>1 875</i>	<i>2 000</i>	<i>69%</i>	<i>31%</i>
<i>Bressuire-Breuil Chaussée</i>	<i>4 472</i>	<i>1 050</i>	<i>0</i>	<i>81%</i>	<i>19%</i>
<i>Bressuire-Chambrouet</i>	<i>1 575</i>	<i>1 135</i>	<i>57</i>	<i>58%</i>	<i>42%</i>
<i>Bressuire-Clazay</i>	<i>4 585</i>	<i>200</i>	<i>872</i>	<i>96%</i>	<i>4%</i>
<i>Bressuire-Noirlieu</i>	<i>2 100</i>	<i>1 400</i>	<i>0</i>	<i>60%</i>	<i>40%</i>
<i>Bressuire-Noirterre</i>	<i>3 892</i>	<i>1 798</i>	<i>40</i>	<i>68%</i>	<i>32%</i>
<i>Bressuire-Saint Sauveur</i>	<i>12 625</i>	<i>0</i>	<i>2 905</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>
<i>Bressuire-Terves</i>	<i>22 620</i>	<i>2 680</i>	<i>640</i>	<i>89%</i>	<i>11%</i>
Cerizay	43 625	0	1 410	100%	0%
Chanteloup	3 511	0	0	100%	0%
Chiché	7 660	0	330	100%	0%
Cirières	1 978	3 947	0	33%	67%
Clessé	3 583	0	179	100%	0%

<i>Clessé-Laubreçais</i>	1 261	0	0	100%	0%
Combrand	1 860	5 060	0	27%	73%
Courlay	16 507	70	2 070	100%	0%
Etusson	600	2 700	0	18%	82%
Faye l'Abbesse	7 111	1 279	7 000	85%	15%
Geay	220	1400	0	100%	0%
Genneton	110	1 350	0	8%	92%
Chapelle Saint Etienne (La)	800	0	0	100%	0%
Chapelle Saint Laurent (La)	16 529	0	0	100%	0%
Forêt Sur Sèvre (La)	4 620	855	955	84%	16%
<i>Forêt sur Sèvre (La) - Montigny</i>	870	0	0	100%	0%
<i>Forêt sur Sèvre (La) - La Ronde</i>	600	1 300	0	32%	68%
<i>Forêt sur Sèvre (La) - Saint Marsault</i>	2 745	0	0	100%	0%
Petite Boissière (La)	1 557	2 393	0	39%	61%
Largeasse	4 236	0	334	100%	0%
Breuil Sous Argenton (Le)	2 003	0	188	100%	0%
Pin (Le)	890	3 600	0	20%	80%
<i>Pin (Le) -Le Peu</i>	940	0	0	100%	0%
Mauléon	7 289	16 644	1 695	30%	70%
<i>Mauléon-La Chapelle-Largeau</i>	2 807	638	1 800	81%	19%
<i>Mauléon-Loublande</i>	5 394	0	500	100%	0%
<i>Mauléon- Moulins</i>	1 575	1 875	0	46%	54%
<i>Mauléon- Rorthais</i>	3 275	750	0	81%	19%
<i>Mauléon- Saint Aubin de Baubigné</i>	2 314	3 496	407	40%	60%
<i>Mauléon - Le Temple</i>	3 400	0	0	100%	0%
Moncoutant	24 063	0	5 938	100%	0%
Montravers	1 571	0	281	100%	0%
Moutiers Sous Argenton	2 000	3 125	0	39%	61%
Moutiers Sous Chantemerle	3 532	0	0	100%	0%
Neuvy Bouin	3 151	0	0	100%	0%
Nueil les Aubiers	30 364	8 164	2 915	79%	21%
Pugny	940	0	0	100%	0%
Saint Amand Sur Sèvre	7 558	0	131	100%	0%
Saint André Sur Sèvre	1 550	190	0	89%	11%
Saint Aubin du Plain	2 508	826	13	75%	25%
Saint Jouin de Milly	0	1 120	0	0%	100%
Saint Maurice La Fougereuse - St Maurice	295	1 529	125	16%	84%
<i>Saint Maurice La Fougereuse - La Fougereuse</i>	0	1 000	0	0%	100%
Saint Paul en Gâtine - Le Bourgneuf	2 235	0	0	100%	0%
Saint Pierre des Echaubrognes	9 200	0	0	100%	0%
Voultegon	400	6 225	0	6%	94%
TOTAL (km) :	366,4	119,2	43,9	75%	25%

Caractéristiques des postes de relevage :

Un parc de 99 postes de relèvement assure également l'ossature des réseaux d'assainissement. Ils sont nécessaires pour relever le niveau des eaux usées collectées en contrebas du réseau principal.

Ces postes font également l'objet d'opérations régulières d'entretien et de maintenance.

Liste des postes de refoulement exploités au 31 décembre 2022 :

Commune	Nombre de postes de refoulement
Argenton les Vallées	10
Bressuire	9
<i>Bressuire-Beaulieu</i>	1
<i>Bressuire-Chambrouet</i>	1
<i>Bressuire-Clazay</i>	1
<i>Bressuire-Noirterre</i>	1
<i>Bressuire-Saint Sauveur</i>	3
<i>Bressuire-Terves</i>	3
Breuil sous Argenton (Le)	1
Breuil-Bernard (Le)	1
Cerizay	5
Chapelle Saint Laurent (La)	3
Chiché	2
Clessé	1
Courlay	3
Faye l'Abbesse	2
Forêt s/Sèvre (La)	4
L'Absie	1
Largeasse	1
Mauléon	10
<i>Mauléon-La Chapelle Largeau</i>	1
<i>Mauléon-Le Temple</i>	3
<i>Mauléon-Loublande</i>	1
<i>Mauléon-Rorthais</i>	2
<i>Mauléon-St Aubin de Baubigné</i>	2
Moncoutant	8
Montravers	1
Moutiers /s Argenton	2
Moutiers s/Chantemerle	2
Nueil-Les-Aubiers	8
Pugny	1
Saint Amand s/Sèvre	1
Saint-Jouin de Milly	1
Saint Maurice la Fougereuse	1
Saint-Paul en Gâtine	1
Saint Pierre des Echaubrognes	1
Nombre total	99

Caractéristiques des bassins tampons :

Il existe également sur les réseaux, un autre type d'ouvrage : le bassin tampon, qui permet d'écarter les forts volumes d'eau unitaire en cas de pluie.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais exploite aujourd'hui 14 bassins tampon :

- BT du Péré à Bressuire
- BT entrée STEP Bressuire
- BT de Saint Jouin à Mauléon
- BT Sud Scie à Nueil-Les-Aubiers
- BT Nord Scie à Nueil-Les-Aubiers
- BT Caphar à Nueil-Les-Aubiers
- BT entrée STEP à Rorthais
- BT entrée STEP à Cirières
- BT entrée STEP à Brétignolles
- BT entrée STEP à Loublande
- BT entrée STEP à la Chapelle Largeau
- BT entrée STEP à St Pierre des Echaubrognes
- BT entrée STEP à la Chapelle Saint-Laurent
- BT entrée STEP à Moncoutant



Bassin tampon de Caphar à Nueil-Les-Aubiers

1.2.2 LES UNITES DE TRAITEMENT

Caractéristiques des ouvrages

L'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose au 31 décembre 2022, de 63 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement d'environ 111 000 EH.

La liste des stations d'épuration et des lagunes est présentée ci-dessous, par commune.

Commune	Localisation	Capacité nominale en EqH	Mode de traitement
Absie (L')	La Sauzaie	261	Lagunage naturel
Absie (L')	L'Audonnerie	700	Boues activées
Argenton les Vallées	Le Coteau - Zone de Loisirs	1 167	Lit bactérien + lagune
Argenton les Vallées	Boësse - La Touche Perdrix	350	Boues activées
Boismé	Route de Clessé	630	Boues activées
Bressuire	Rue du Pont d'Ouit	60 000	Boues activées
Bressuire - Chambroutet	Le Bourg	292	Boues activées
Bressuire - Clazay	Route de Breuil Chaussée	700	Filtres plantés de roseaux
Bressuire - Noirlieu	Le Bourg	180	Lagunage naturel
Bressuire - Noirterre	Le Bourg	800	Lagunage naturel + infiltration eau traitée
Brétignolles	La Dédillerie	600	Filtres plantés de roseaux
Breuil-Bernard (Le)	Le stade	190	Filtres plantés de roseaux
Cerizay	Beauchêne	243	Lagunage naturel
Cerizay	La Rivière	9 033	Boues activées
Chanteloup	Le Buchet	600	Lagune + filtre planté de roseaux
Chapelle Saint Etienne (La)	Route de Moutiers	100	Lagunage naturel
Chapelle Saint Laurent (La)	Le Bouillon	270	Lagunage naturel
Chapelle Saint Laurent (La)	Chanteloup – Route de la Daunière	1 900	Boues activées
Chiché	Le Bourg	1 100	Boues activées
Cirières	Rue de l'Argent	800	Filtres plantés de roseaux
Clessé	Rte de Laubreçais	228	Lagunage naturel
Clessé	Laubreçais - Chemin du Prizard	150	Filtres plantés de roseaux
Combrand	Route du Pin	700	Filtres plantés de roseaux
Courlay	Le Bourg	1 800	Boues activées
Etusson	Route de Genneton	160	Lagunage naturel
Faye l'Abbesse	Rochette	700	Lagunage aéré
Forêt s/Sèvre (La)	Le Bourg	583	Lit bactérien + lagune
Forêt s/Sèvre (La) - La Ronde	La Ronde	180	Lagunage naturel

Forêt s/Sèvre (La) - Montigny	Montigny	270	Lagunage naturel
Forêt s/Sèvre (La) - St Marsault	St Marsault	225	Lagunage naturel
Geay	Lotissement La Ménardière	50	Filtres plantés de roseaux
Geay	Le Bourg	190	Lagunage naturel
Genneton	Rte de St Pierre	170	Lagunage naturel
Largeasse	L'hozanne	583	Boues activées
Mauléon	La Touche Salboeuf	4 500	Boues activées
Mauléon - Le Temple	Le Temple	500	Lagunage naturel
Mauléon - Loublande	Ste Thérèse	1 200	Filtres plantés de roseaux
Mauléon - Moulins	Moulins	700	Lit bactérien + lagune
Mauléon - Rorthais	Rorthais	1 500	Boues activées
Mauléon - St Aubin de Baubigné	Saint Aubin de Baubigné	933	Lit bactérien
Moncoutant	Bois Neuf	3 500	Boues activées
Moncoutant	Lotissement	225	Lagunage naturel
Montravers	Route de Cerizay	150	Lagunage naturel
Moutiers s/Argenton	Route d'Argenton les Vallées	387	Lagunage naturel
Moutiers s/Chantemerle	Bourg de Chantemerle	200	Lagunage naturel
Moutiers s/Chantemerle	Bourg de Moutiers	190	Lagunage naturel
Neuvy Bouin	Le Bourg	150	Lit bactérien + filtres plantés de roseaux
Nueil les Aubiers	Les Forges	5 666	Boues activées
Petite Boissière (La)	Route de Mauléon	450	Lagunage naturel
Pin (Le)	Le Bourg	650	Boues activées
Pin (Le)	La Butée	100	Lagunage naturel
Pin (Le)	Le Peu	180	Lagunage naturel
Pugny	Route du Cimetière	150	Lagunage naturel
Saint Amand s/Sèvre	Bd de Maumusson	700	Boues activées
Saint André s/Sèvre	Le Terrier	180	Lagunage naturel
Saint Aubin du Plain	Route de Pouilly	350	Boues activées
Saint Jouin de Milly	Saint Jouin de Milly	150	Lagunage naturel
Saint Maurice la Fougereuse	St Maurice - La Légerie	150	Lagunage naturel
Saint Maurice la Fougereuse	La Fougereuse - Rte des Pommiers	150	Lagunage naturel
Saint Paul en Gâtine	Le Bourgneuf	200	Lagunage naturel
Saint Pierre des Echaubrognes	Route de Loublande	1 500	Boues activées
Voulmentin	Quartier Saint Clémentin	400	Lit bactérien + lagune
Voulmentin	Quartier Voultegon	120	Lagunage naturel

Suivi du fonctionnement des unités de traitement

Chaque station d'épuration fait l'objet d'un programme d'autosurveillance imposé, dont la consistance varie suivant la capacité de traitement.

L'autosurveillance (relevés, débit et analyse de terrain) est réalisée en régie, au sein de notre laboratoire, par les agents de l'Agglomération du Bocage Bressuirais sur tous les ouvrages d'épuration.

La fréquence de ces analyses est adaptée en fonction des réglages à effectuer sur les ouvrages.

Des bilans de pollutions sont également réalisés avec une mesure en continue du débit sur 24h et un prélèvement assorti au débit. Grâce à cet échantillon moyen sur 24h, un bilan de fonctionnement du système de traitement est établi, permettant de vérifier le respect de la qualité du rejet.



L'ensemble des mesures réalisées par les agents de l'Agglomération du Bocage Bressuirais doit être validé par un service extérieur indépendant. La validation de l'autosurveillance a été confiée au SAMAC. Il réalise des visites sur les sites pour vérifier le bon fonctionnement des ouvrages et des appareils de mesure.

Production de boues des stations d'épuration (D203.0)

La production de boues d'une station d'épuration (en kg de matières sèches) caractérise la dépollution réalisée par l'ouvrage.

Commune	Station d'épuration		Boues produites 2021		Boues produites 2022		Destination
	Type	Capacité (EH)	m3	kg de M.S.	m3	kg de M.S.	
Absie (L')	Boues activées	700	697	4 096	606	3 818	Compostage
Argenton les Vallées - Boësse	Boues activées	350	402	1 689	429	1 693	Compostage
Argenton les Vallées - Le Coteau	Lit Bactérien	1 167	48	1 405	98	2 547	Compostage
Boismé	Boues activées	630	416	4 014	416	4 445	Epandage
Bressuire - Rhéas	Boues activées	60 000	18 114	476 398	20 414	462 780	Epandage
Cerizay - La Rivière	Boues activées	9 033	2 211	61 238	1 854	40 885	Compostage
Chambroutet	Boues activées	292	416	4 262	416	3 845	Epandage
La Chapelle Saint Laurent	Boues activées	1 900	4 901	21 132	5 106	19 885	Epandage
Chiché	Boues activées	1 100	1 780	12 648	2 259	13 694	Epandage
Courlay	Boues activées	1 800	4 496	18 594	4 862	20 403	Compostage
La Forêt/Sèvre - Bourg	Lit Bactérien	583	68	3 055	73	2 701	Compostage
Largeasse	Boues activées	583	1 615	8 575	1 776	9 155	Compostage
Le Pin (mise en service le 01/08/22)	Boues activées	650	/	/	78	360	Epandage
Mauléon – La Touche Salboeuf	Boues activées	4 500	8 407	53 406	5 281	55 329	Epandage
Moncoutant – Bois Neuf	Boues activées	3 500	8 405	37 153	8 051	37 510	Epandage
Moulins	Lit Bactérien	700	70	1 274	70	1 681	Epandage
Nueil les Aubiers	Boues activées	5 666	13 704	64 984	13 643	72 703	Epandage
Rorthais	Boues activées	1 500	2 408	10 562	2 666	9 737	Epandage
St Amand sur Sèvre	Boues activées	700	635	9 933	535	9 838	Epandage
St Aubin de Baubigné	Lit Bactérien	933	84	1 804	112	2 384	Epandage
St Aubin du Plain	Boues activées	350	48	1 101	70	1 396	Compostage
St Pierre des Ech. - La Périnière	Boues activées	1 500	4 086	15 166	4 238	16 055	Epandage
Voulmentin – Saint Clémentin	Lit Bactérien	400	25	1 280	48	528	Compostage
TOTAL			73 036	813 769	73 101	793 372	

Grâce aux suivis mis en place depuis plusieurs années, la production de boues de chaque ouvrage de traitement est suivie individuellement et fait l'objet d'analyses complètes conformément à la réglementation. Toutes les filières de valorisation des boues sont conformes à la réglementation. Un plan d'épandage et un suivi agronomique ont été mis en place sur toutes les stations d'épuration dont les boues produites sont épandues.

1.3- Les clients du service assainissement collectif

1.3.1 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

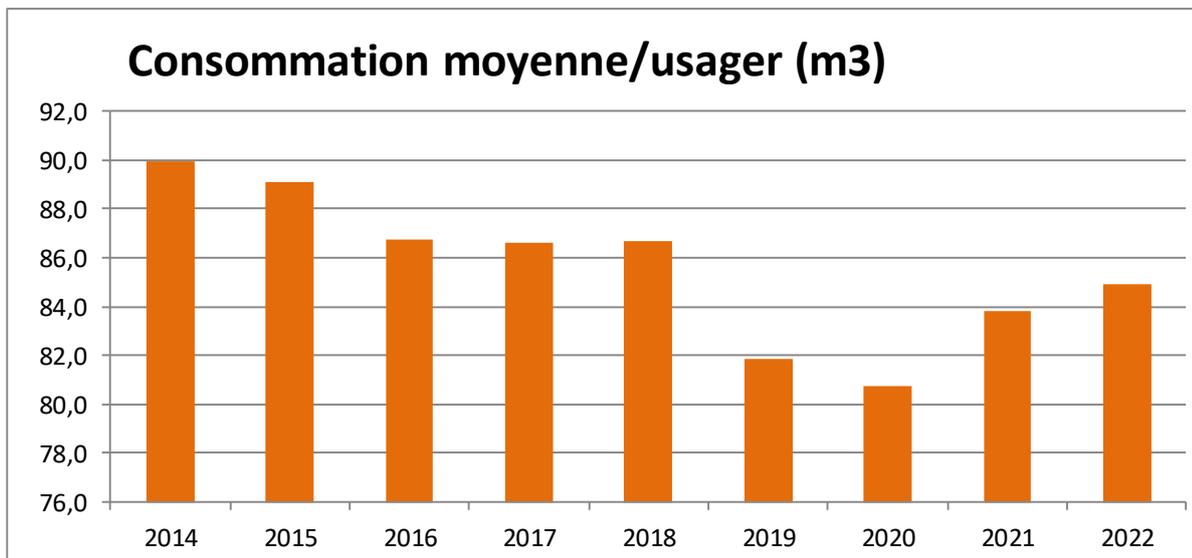
Le service public d'assainissement collectif dessert 26 551 abonnés au 31 décembre 2022.

1.3.2 NOMBRE D'ABONNES

COMMUNES	Nombre d'abonnements		Volumes facturés	
	Adduction publique	Puits	Adduction publique	Puits
Absie (L')	486	7	22 000	450
Argenton les Vallées	676	45	58 861	2 550
Boismé	267	18	16 768	1 080
Brétignolles	218	15	18 763	1 050
Breuil-Bernard (Le)	66		4 464	
Bressuire	6 296	139	636 297	7 920
Bressuire-Beaulieu	285		22 729	
Bressuire-Breuil Chaussée	174		13 192	
Bressuire-Chambrouet	142		10 705	
Bressuire-Clazay	167		12 227	
Bressuire-Noirlieu	110		6 313	
Bressuire-Noirterre	210		12 973	
Bressuire-Saint Sauveur	558		41 847	
Bressuire-Terves	832		119 141	
Cerizay	2 188	39	179 934	2 340
Chanteloup	174	6	11 785	330
Chiché	478	12	36 832	630
Cirières	223	11	16 490	900
Clessé	205	3	12 300	240
Combrand	338	8	26 699	420
Courlay	697	27	52 433	1 380
Etusson	81		4 294	
Faye l'Abbesse	324	9	45 658	600
Geay	60		3 854	
Genneton	54	4	2 934	210
Chapelle Saint Etienne (La)	61	3	4 021	210

Chapelle Saint Laurent (La)	701	24	57 606	1 860
Forêt Sur Sèvre (La)	291	29	18 986	1 830
Forêt sur Sèvre (La) - Montigny	81		5 508	
Forêt sur Sèvre (La) - La Ronde	68		4 618	
Forêt sur Sèvre (La) - Saint Marsault	110		7 440	
Petite Boissière (La)	187	2	15 856	180
Largeasse	184	7	16 126	330
Breuil Sous Argenton (Le)	82		7 527	
Pin (Le)	300	2	21 634	120
Mauléon	1 469	115	122 445	7 140
Mauléon-La Trique	50		2 000	
Mauléon-La Chapelle-Largeau	178		14 159	
Mauléon-Loublande	261		20 519	
Mauléon- Moulins	227		15 529	
Mauléon- Rorthais	252		24 921	
Mauléon- Saint Aubin de Baubigné	340		26 119	
Mauléon - Le Temple	169		12 683	
Moncoutant	1 282	75	105 454	5 130
Montravers	79		5 236	
Moutiers Sous Argenton	113		7 225	
Moutiers Sous Chantemerle	171	6	14 161	330
Neuvy Bouin	90		4 500	
Nueil les Aubiers	1 934	121	164 574	
Pugny	35		1 902	
Saint Amand Sur Sèvre	417	20	30 053	1 260
Saint André Sur Sèvre	71		3 597	
Saint Aubin du Plain	168	7	11 508	450
Saint Jouin de Milly	30	1	2 017	30
Saint Maurice La Fougereuse	105	18	9 843	1 230
Saint Pierre des Echaubrognes	446	52	35 912	3 390
Saint Paul en Gâtine - Le Bourgneuf	110	8	4 800	510
Voulmentin	328	19	21 448	1 530
	26 551		2 255 050	

2 255 050 m³ d'eaux usées ont été déversés au réseau d'assainissement par les 26 551 abonnés à l'assainissement collectif de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, au cours de l'année 2022. Le volume moyen rejeté par usagé au cours de cette année est donc de 84,9 m³.



On remarquera que la consommation moyenne, après avoir été en baisse depuis 2014 a tendance à réaugmenter depuis 2021, pour atteindre une moyenne par usager de 84,9 m³/an.

1.3.3 AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **27** au 31/12/2022.

2- Tarification de l'assainissement et recette du service

2.1 Tarification de l'assainissement collectif

2.1.1 MODALITES

En application des articles R2333-121 et R2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance assainissement est due par tout usager raccordé à un réseau public d'évacuation des eaux usées.

La redevance d'assainissement collectif étant calculée à partir du nombre de m³ d'eau relevé au niveau du compteur d'eau potable, les élus de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont souhaité que cette redevance apparaisse sur la facture d'eau potable.

Ainsi la facture d'eau potable regroupe 3 éléments distincts :

- le coût lié à la consommation d'eau potable,
- la redevance assainissement,
- la redevance pollution : redevance fixée par l'agence de l'eau, liée aux rejets des effluents par les particuliers.

INFORMATION : Les compteurs ne sont relevés qu'une seule fois dans l'année.

- La 1^{ère} facture comprend donc 50 % du volume consommé l'année précédente
- La 2^{ème} facture est calculée sur la différence entre le relevé de compteur et le volume payé lors de la 1^{re} facture.



2.1.2 LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs de l'assainissement collectif, appliqués par l'Agglomération du Bocage Bressuirais sont votés chaque année par le Conseil Communautaire. Les dates des délibérations fixant ceux-ci sont le 14 décembre 2021 (pour les tarifs 2022) et le 14 décembre 2022 (pour les tarifs 2023).

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnement 1 ^{er} semestre	22,50 € HT	23,00 € HT
Abonnement 2 ^{ème} semestre	23,00 € HT	26,00 € HT
Consommation (part variable)	1,54 € HT/ m ³	1,70 € HT/ m ³

Une tarification particulière est appliquée aux usagers de l'assainissement, raccordés ou non au réseau de distribution d'eau et utilisant un puits. Le forfait a été fixé à :

30 m³ par personne au foyer avec un maximum de 120 m³/foyer/an

Ainsi, pour 2022, le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€/m³) (D204.0) est de 2,29 € TTC (dont 0,176 € TTC correspondant à la part Agence de l'Eau) et pour 2023, ce prix TTC est de 2,50 € TTC (dont 0,176 € TTC correspondant à la part Agence de l'Eau).

2.1.3 LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La PFAC - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est une participation forfaitaire. Elle est due pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement. En effet, la présence de ce réseau d'assainissement collectif évite au propriétaire la dépense d'une installation d'assainissement autonome.

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
PFAC-D : participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique »	873,00 € net	890,00 € net	950,00 € net
PFAC-AD : participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés - domestique »	873,00 € net	890,00 € net	950,00 € net
PFAC-D : pour les maisons existantes	436,50 € net	445,00 € net	475,00 € net

2.2 Tarification de l'assainissement non collectif

2.2.1 MODALITES

Les tarifs de l'assainissement non collectif, appliqués par l'Agglomération du Bocage Bressuirais sont votés chaque année par le Conseil Communautaire. Les dates des délibérations fixant ceux-ci sont le 14 décembre 2021 (pour les tarifs 2022) et le 14 décembre 2022 (pour les tarifs 2023).

2.2.2 TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Contrôle de fonctionnement			
Contrôle de fonctionnement des installations existantes	96,00 € HT	98,00 € HT	100,00 € HT
Pénalité pour refus de contrôle	192,00 € HT	196,00 € HT	200,00 € HT
Suivi de travaux			
Etudes de définition de filière	214,00 € HT	218,00 € HT	250,00 € HT
Contrôle de conception sur dossier	54,00 € HT	55,00 € HT	60,00 € HT
Contrôle de travaux	214,00 € HT	218,00 € HT	220,00 € HT
Contrôle de la filière en cas de vente			
Contrôle en cas de vente	192,00 € HT	196,00 € HT	200,00 € HT

2.2.3 ESTIMATION DE LA POPULATION NON DESSERVIE (D301.0)

Au 31/12/2022, le service d'assainissement non collectif compte 23 245 habitants (D.301) correspondant à la population totale (75 745 habitants (VP.181)) – la population estimée desservie par l'assainissement collectif (52 500 habitants).

2.3 Facture assainissement type tarifs 2023 (d204.0)

Année	2023
N° Facture	2831
Date Facture	16/07/2023

Assainissement

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Réf. Abonné : Abonné : Mr et Mme Adresse du branchement :	Adresse de facturation :
---	--------------------------

N° Compteur	Date de relève	Ancien index	Nouvel index	Consommation en m ³
025ddf25	31/12/2023	19	139	120

Détail de facturation	Quantité	Prix Unitaire HT en Euros	Montant HT en Euros	Taux de TVA
COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES			253,00	
ASSAINISSEMENT 2023				
CONSOMMATION	120	1,70	204,00	10,0 %
ABONNEMENT ASST 1 ^{er} SEMESTRE 2023	0,5	46,00	23,00	10,0 %
ABONNEMENT ASS 2 ^{ème} SEMESTRE 2023	0,5	52,00	26,00	10,0 %
AGENCE DE L'EAU			19,20	
ASST AGENCE DE L'EAU				
MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	120	0,16	19,20	10,0 %

Abonnement TTC : 53,90 € Prix du litre d'eau assaini TTC : 0,00205 € (hors abonnement)		Total HT	Acompte HT	Net HT	TVA	Montant TTC
	ASSAINISSEMENT	272,20	0	272,20	27,22	299,42

Messages :	Total annuel facturé TTC	299,42
	Acompte déjà facturé TTC	- 0
	NET A PAYER en Euros	299,42
	<i>Rappel des sommes à payer</i>	

2.4 Budget et recette

2.4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget de fonctionnement de l'assainissement collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2022
Charges à caractère général	1 713 823 €
Charges de personnel	1 137 709 €
Autres charges de gestion courante	6 109 €
Atténuation de produits	2 509 €
Charges financières	265 458 €
Charges exceptionnelles	5 512 €
Provisions pour travaux et actifs circulants	256 410 €
Dépenses imprévues	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 387 530 €
Virement à la section d'investissement	0 €
Amortissement des biens	1 698 810 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 698 810 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 086 340 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2022
Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 360 213 €
Atténuations de charge	4 227 €
Vente de produits, prestations de services	5 168 054 €
<i>Redevances d'assainissement collectif</i>	<i>4 606 162 €</i>
<i>Contributions du budget général pour les réseaux unitaires</i>	<i>100 000 €</i>
<i>Taxes et redevances</i>	<i>96 532 €</i>
<i>Divers</i>	<i>365 360 €</i>
Dotations et participations	8 814 €
Autres produits de gestion courante	2 561 €
Produits exceptionnels	63 600 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 247 256 €
Amortissement des subventions	326 682 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	326 682 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 934 151 €

Le budget d'investissement de l'assainissement collectif

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2022
001	Résultat d'investissement reporté	0 €
20-21-23	Opérations d'équipements	2 337 335 €
16	Remboursement capital des emprunts	851 223 €
45	Compte de tiers	10 612 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 199 170 €
040	Amortissement des subventions	326 682 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	326 682 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 525 852 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2022
001	Résultat d'investissement reporté	321 425 €
1068	Autofinancement obligatoire	32 544 €
16	Emprunts – Autres dettes	950 000 €
23	Immobilisations en cours	15 177 €
13	Subventions d'investissement	486 751 €
	Total des recettes réelles d'investissement	1 484 472 €
040	Amortissement des biens	1 698 810 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 698 810 €
	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT	3 504 707 €

Subventions perçues en 2022

L'Agglomération du Bocage Bressuirais bénéficie de différentes aides financières pour réaliser les travaux d'investissement.

En fonction du type de travaux (création de réseaux ou réhabilitation, création de stations d'épuration...), le Conseil Départemental des Deux Sèvres, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne allouent des subventions.

En 2022, ces différents financeurs ont versé la somme de **486 751 €** à l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est à noter qu'il existe souvent un décalage entre le paiement des factures de travaux et le versement de ces sommes, puisque les subventions ne sont perçues que sous réserve de justificatifs.



2.4.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le budget de fonctionnement de l'assainissement non collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		REALISE 2022
002	Déficit antérieur reporté	19 083 €
011	Charges à caractère général	8 289 €
012	Charges de personnel	83 676 €
65	Autres charges de gestion courante	684 €
67	Charges exceptionnelles	9 095 €
68	Dotations aux provisions	1 030 €
022	Dépenses imprévues	-
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	121 857 €
042	Amortissement des biens	0 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0 €
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	121 857 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		REALISE 2022
002	Excédent antérieur reporté	- €
13	Atténuation de charges	2 032 €
7062	Redevances SPANC	191 €
7068	Autres prestations de services	61 304 €
708	Produits des activités annexes	31 076 €
7588	Autres	0 €
774	Subvention	0 €
778	Autres produits exceptionnels	0 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	94 603 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	94 603 €

Le budget d'investissement de l'assainissement non collectif

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		REALISE 2022
001	Excédent antérieur reporté	0 €
45	Subvention réhabilitation	20 953 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	20 953 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 953 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		REALISE 2022
001	Excédent antérieur reporté	7 057 €
16	Emprunt – Autres dettes	100 000 €
45	Subvention réhabilitation	0 €
	Total des recettes réelles d'investissement	100 000 €
040	Amortissement des biens	0 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	107 057 €

3- Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (D201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels, déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96 % : 26 551 raccordés sur les 27 700 abonnés potentiels.

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 -Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 -Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 -Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	10
VP.254 -Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50 %	
VP.255 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	50 %	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	50 %	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 -Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 -Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.261 -Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 -Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	35

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en EH	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU Rhéas - Bressuire	20 422	1 225	100
STEU La Rivière - Cerizay	1 749	104.9	100
STEU Les Forges – Nueil les Aubiers	1 735	104.1	100
STEU La Touche Salboeuf - Mauléon	1 647	98.8	100
STEU Le Bois Neuf - Moncoutant	1 505	90.3	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 %.

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU Rhéas - Bressuire	1 225	100
STEU La Rivière - Cerizay	104.9	100
STEU Les Forges – Nueil les Aubiers	104.1	100
STEU La Touche Salboeuf - Mauléon	98.8	100
STEU Le Bois Neuf - Moncoutant	90.3	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 %.

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU Rhéas - Bressuire	1 225	100
STEU La Rivière - Cerizay	104.9	100
STEU Les Forges – Nueil les Aubiers	104.1	100
STEU La Touche Salboeuf - Mauléon	98.8	100
STEU Le Bois Neuf - Moncoutant	90.3	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		Tonnes de MS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	710.3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	83.1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autres : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		793.4

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 %.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagés (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Au cours de l'exercice 2022, 5 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0,09 pour 1000 habitants.

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir, tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 15

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 3,1 par 100 km de réseau.

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	2,5	2,8	2,2	2,5	2,7

Au cours des 5 derniers exercices, 12,7 km de réseau ont été renouvelés.
Le taux moyen de renouvellement des réseaux est : **0,52**

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets, mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution), sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
STEU Rhéas - Bressuire	104	104	100 %	100 %
STEU La Rivière - Cerizay	12	12	100 %	100 %
STEU Les Forges – Nueil les Aubiers	12	12	100 %	100 %
STEU La ToucheSalboeuf - Mauléon	12	12	100 %	100 %
STEU Le Bois Neuf - Moncoutant	12	12	100 %	100 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 %.

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise, si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 21/07/2015 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
10			
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 120.

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles, dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	9 128 864 €	8 257 212 €	7 405 989
Epargne brute annuelle en €	1 978 584 €	1 742 847 €	1 859 727
Durée d'extinction de la dette en années	4,61	4,74	3,98

Pour 2022, la durée d'extinction de la dette de la collectivité est de 3,98 ans.

3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année, tel que connu au 31/12	105 450 €	153 327 €	146 097 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année	4 775 222 €	4 785 006 €	5 060 057
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	2,2 %	3,2 %	2,9 %

3.14 Taux de réclamation (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Oui Non
 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 0,11 pour 1 000 abonnés.

3.15 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (100 points)			
VP.168 -Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui : 20 points Non : 0 point	Oui	20
VP.169 -Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui : 20 points Non : 0 point	Oui	20
VP.170 -Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui : 30 points Non : 0 point	Oui	30
VP.171 -Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné »	Oui : 30 points Non : 0 point	Oui	30
PARTIE B : ELEMENTS FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (40 points)			
VP.172 -Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.173 -Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Oui : 20 points Non : 0 point	Non	0
VP.174 -Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur D302.0)	140	-	110

3.16 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

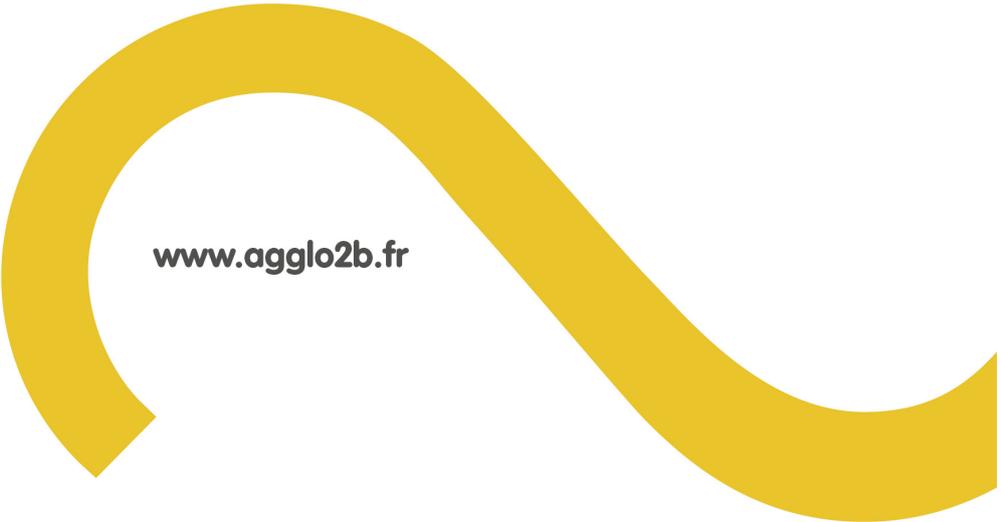
Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	4 980	4 696	4 715
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	12 533	10 436	10 477
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	/	/	/
Taux de conformité en %	39,7 %	45,0 %	45,0 %

4- Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	52 100	52 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	27	27
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [Tonnes MS]	814	793
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,24	2,29
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %	96 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	35	35
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,09
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,7	3,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,50	0,52
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,74	3,98
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,2	2,9
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,11	0,11
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	110	110
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	45 %	45 %



www.agglo2b.fr

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr



agglo
BOCAGE BRESSUIRAIS